



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Office national de l'enfance



# L'ONE /AEF et l'encadrement SLEMO

- Population prioritaire: “care-leavers” de l'accueil institutionnel et de l'accueil en famille “aide à l'enfance et à la famille” y compris jeunes adultes ayant un passé CSEE, AUSC, Accueil à l'étranger
- Egalement concernée: jeunes adultes en détresse psycho-sociale ayant un besoin de suivi psycho-social, y compris jeunes couples, y compris mère seule avec un enfant

# Critères pour bénéficier d'un soutien SLEMO

- Une détresse psychosociale dûment constatée par un CPI ou un prestataire AEF et non pas un problème de logement seul.
- L'élaboration d'un projet d'autonomisation PA sur FG8: responsabiliser le jeune dans sa démarche
- La validation de la demande, y compris le PA par l'ONE ou un CPI.



# Critères pour bénéficier d'un soutien SLEMO

- Le projet d'autonomisation (PA) est le projet d'intervention spécifique aux jeunes adultes.
- Le projet d'autonomisation est rédigé et signé par le jeune soit sur formulaire FG 8, soit sur papier libre.
- Si un CPI suit le jeune, le PA sera élaboré avec sa collaboration.
- Les prestataires impliqués l'inciteront à le faire parvenir à l'ONE au plus tard un mois avant son 18<sup>ème</sup> anniversaire.
- L'ONE invite le jeune en entretien pour discuter le projet.
- Le jeune adulte peut se faire accompagner par les agents éducatifs ou la famille d'accueil pour les entretiens PA.

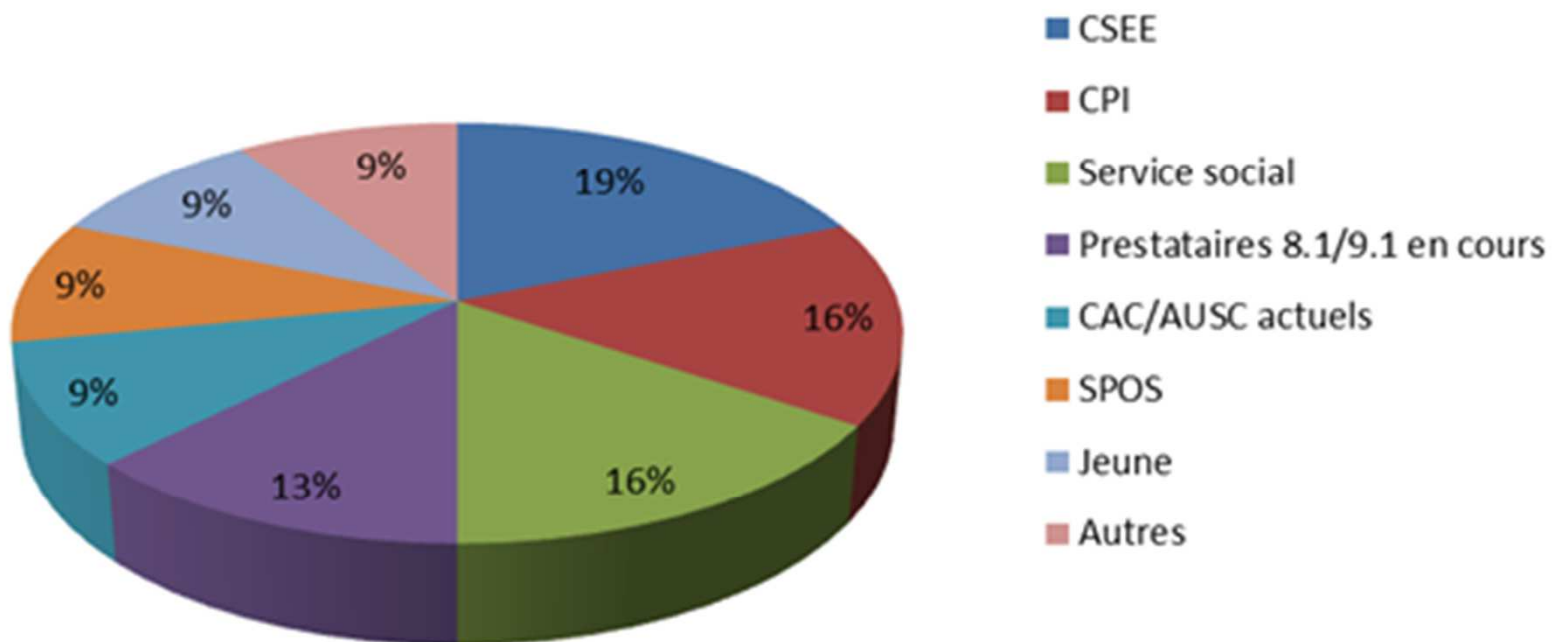


# Procédures SLEMO

- Les prestataires AEF envoient à l'ONE des déclarations de places libres SLEMO
- Sur base de sa liste d'attente, l'ONE envoie par voie électronique 2-3 demandes prioritaires.
- Si le prestataire n'entend pas procéder à l'admission de cette demande considérée comme prioritaire, il envoie une motivation écrite endéans la quinzaine.

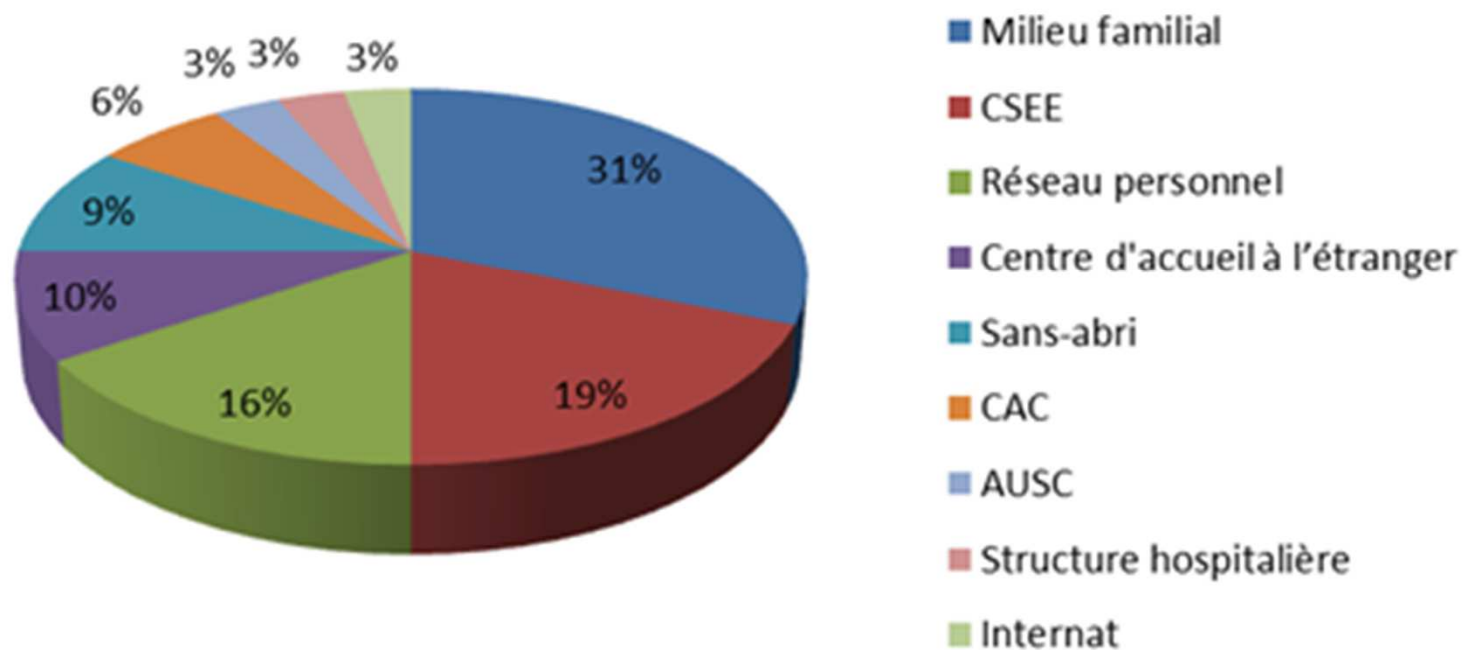
# Les bénéficiaires: statistiques

## Les demandeurs



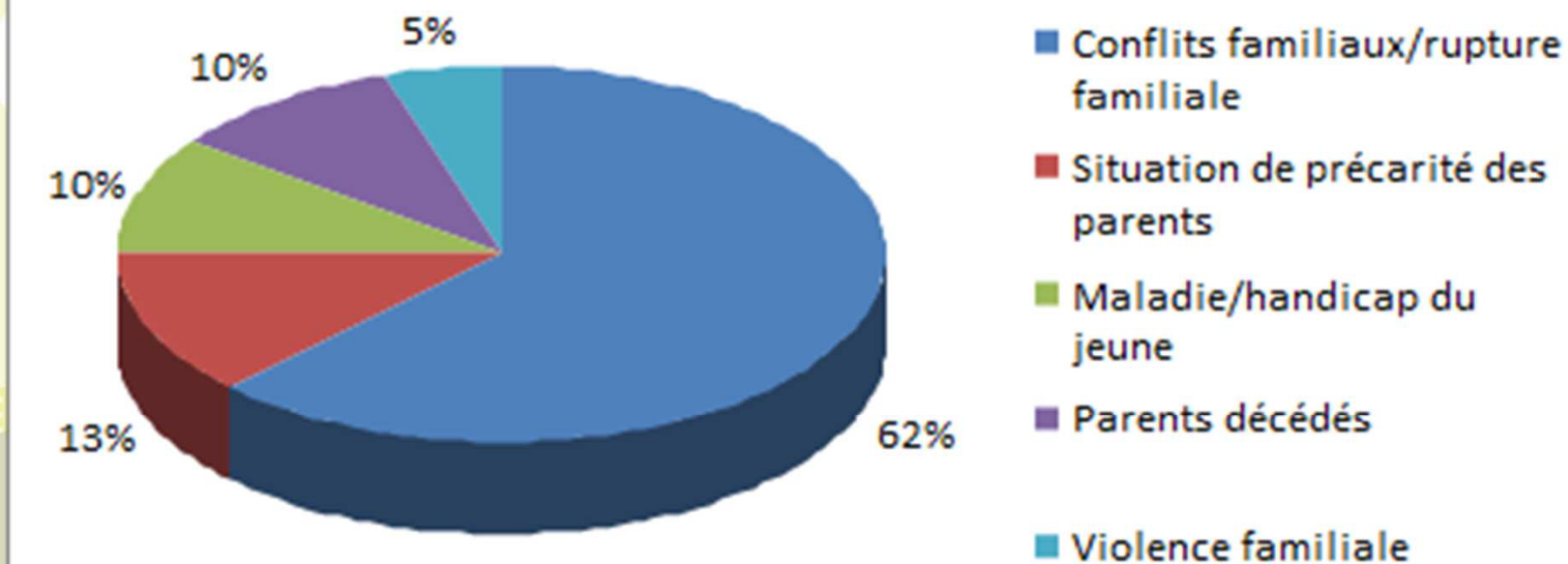
# Les bénéficiaires: statistiques

## Lieux de vie du jeune demandeur



# Situations de vie

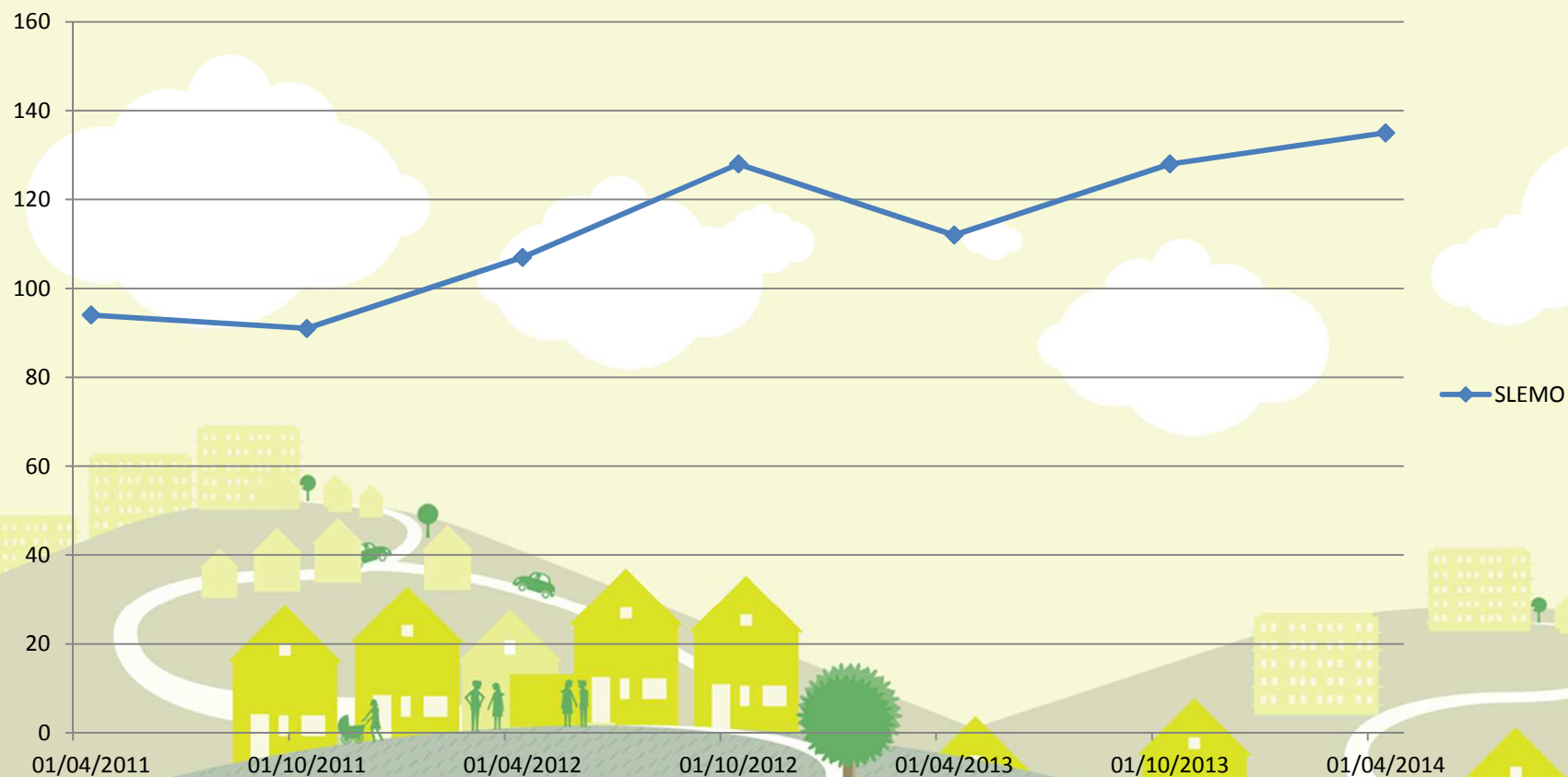
## Problématiques recensées





# Analyse des besoins

## Nombre de bénéficiaires SLEMO



# Analyse des besoins

1. De l'enregistrement non-différencié des demandes de logements de jeunes adultes
2. Vers l'analyse fine des ressources individuelles, des problématiques et motivations personnelles
3. En vue d'une liste d'attente réduite d'une vingtaine de jeunes adultes **PRIORITAIRES** pour un logement encadré
4. Sur base d'un outil d'évaluation reconnu:
  - pour l'évaluation "accès au logement encadré"
  - pour le "départ" du logement encadré

# Estimation besoins

1. “Care-leavers” de l’accueil institutionnel AEF (y compris MEE/CSEE/étranger) 90 % ont besoin d’un SLEMO (durée moy. de 18 mois)
  - 90% de 187 jeunes X 1,5 = 252 logements
2. “Care-leavers” de l’accueil en famille 25 % ont besoin d’un SLEMO (durée moy. 18 mois)
  - 25% de 37 jeunes X 1,5 = 14 logements

TOTAL: 266 logements moins 136 existants  
**donne: 130 logements à créer**

# Présentation

**de l'outil d'évaluation EVA-GOA  
par M. Vanhees et Mme. Spitz**

**le 2 juillet 2014 à 10.00 hrs**

**au MENJE – Enfance-Jeunesse**

**12-14 avenue Emile Reuter à Luxembourg**





# Documents de référence

- Loi AEF et règlements grand-ducaux
- Convention cadre horaire 2014
- Circulaire ONE numéro 10
- FG 8: projet d'autonomisation
- Convention pour frais spécifiques des services agréés d'aide à l'enfance
- Frais de vie et de logement SLEMO (annexe A)
- Démarche qualité EVA-GOA (en cours)



**Merci pour votre attention!**

[one@one.etat.lu](mailto:one@one.etat.lu)

tél: 247-73696

[one.public.lu](http://one.public.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Office national de l'enfance